

Règlement de Consultation

Marché de travaux de petit génie civil et d'entretien courant et spécialisé sur l'ensemble du périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Défense-Seine-Arche

Département des Hauts-de-Seine (92)

Direction des Etudes Générales et Travaux

Marché de Travaux n°...../12/DEGT

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 (Bons de commande) du Code des marchés publics 2006 modifié par décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011.

Marché soumis sauf dérogations expresses au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux approuvés par arrêté du 08 septembre 2009 (JORF n°0227 du 1^{er} octobre 2009).

REMISE DES OFFRES :

MERCREDI 15 FEVRIER 2012 A 11H DERNIER DELAI

ARTICLE I - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public d'Aménagement la Défense-Seine Arche
EPADESA
29 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre cedex
Tel : 01 55 69 38 38
Fax : 01 47 21 01 95
www.ladefense-seine-arche.fr

ARTICLE II – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

II.1 – Objet du marché :

Le présent marché concerne des travaux de petit génie civil, en particulier d'entretiens courant et spécialisé, au fur et à mesure des besoins, sur l'ensemble du Périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Défense Seine-Arche.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins du maître d'ouvrage, sur l'ensemble du périmètre de l'OIN de la défense-Seine Arche, par l'émission de bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Ils sont émis par le maître d'ouvrage.

L'étendue des bons de commande n'intègre ni minimum, ni maximum, ni en valeur, ni en quantité, sur la période initiale du contrat soit une année d'une part, et sur chaque année reconduite d'autre part.

II.2 - Type de marché :

Il s'agit d'un marché unique de prestations de travaux exécutées au fur et à mesure des besoins, par émission de bons de commande dont les prix sont fondés sur le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2012. Ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), sont révisibles dans les conditions fixées à l'article 4.2.2 du CCAP –pièce contractuelle, et rappelées ci-dessous :

La révision est effectuée mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn (arrondi au millième supérieur) donné par la formule suivante :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \text{ Im/Io } (\text{à trois décimales})$$

Dans laquelle :

I = BT01 (publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics : Indice national du bâtiment – Tout corps d'état)

Io = valeur de I au mois Mo

Im = valeur de ce même indice correspondant au mois d'établissement des prix fixés dans le présent marché.

Code CPV Principal :

45200000-9 (...) Génie civil

II.3 - Tranches et lots :

Le marché est unique, et ne présente pas de tranches conditionnelles.

II.4 - Caractéristiques principales et lieu :

Les prestations sont attendues sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) rentrant dans le champ de compétence de l'EPADESA.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande.

Le présent marché ne prévoit pas l'intervention d'un maître d'œuvre.

II.5 - Variantes et Options :

- ◇ Les variantes ne sont pas autorisées.
- ◇ Le marché ne comporte pas d'options.

II.6 – Durée du marché – Durée d'exécution des prestations

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du jour de sa notification au titulaire, puis est reconductible au maximum trois fois par tacite reconduction de telle manière qu'il ne puisse excéder la durée totale de quatre ans.

Dans l'hypothèse où le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite ne pas reconduire le présent marché suite à la première période annuelle ayant débuté à la notification du marché, il en avise le titulaire par tout moyen permettant d'en déterminer de manière certaine la date de réception qu'il ne reconduit pas pour la première période reconductible, et cela deux semaines calendaires avant le terme de la période initiale.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également pour les deux reconductions ultérieures.

Dès lors le marché est réputé terminé et les autres périodes reconductibles deviennent inopérantes.

Il est expressément entendu que la notification de non reconduction pour une période reconductible ultérieure n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titulaire.

ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

III.1 - Cautionnement et garanties exigées :

Il est prévu une retenue de garantie de 5% dans les conditions des articles 101 et suivants du code des marchés publics. (Cf. article 6.1 du CCAP).

III.2 - Modalités de financement et paiement :

III.2.1 - Avance :

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, dans les conditions visées à l'article 87 du Code des marchés publics.

III.2.2 - Délai et modalités de paiement :

Financement sur fonds propres de l'EPADESA. Le paiement se fait par virement administratif à compter de la réception de la facture ou équivalent.

Le paiement de chaque facture interviendra au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires au taux BCE en vigueur majoré de 07 points, à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les modalités de paiement et de financement sont fixées précisément au CCAP.

III.3 - Forme juridique du groupement :

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Aucune interdiction pour le candidat qui souhaite se présenter dans plusieurs groupements.

III.4 - Sous-traitance

Conformément à l'article 3.6 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, l'Entrepreneur titulaire peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché (sous traitant direct), ainsi que le sous traitant peut sous traiter l'exécution de la partie du marché qui lui a été sous traitée (sous traitant indirect). La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification de celui-ci dans les conditions prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

L'acceptation d'un sous traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre le candidat fournit au Maître d'ouvrage une déclaration signée par le représentant du pouvoir adjudicateur et par l'Entrepreneur titulaire qui conclut le contrat de sous-traitance. Si ce fournisseur est un co-traitant, la déclaration est contresignée par le mandataire des Entrepreneur l'Entrepreneur titulaires groupés.

La déclaration indique :

- la nature des prestations sous-traitées, en fonction des catégories et corps d'état précisés au BPU
- le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous traitant,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- si le sous-traitant est payé directement : le compte à créditer, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour chaque sous-traitant, l'Entrepreneur titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte de sous traitance :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article 43 du Code des marchés publics.

Les sous-traitants, qu'ils soient directs ou indirects, ne peuvent intervenir sur le chantier qu'après qu'ils aient été acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Cette procédure nécessite donc la remise, pour l'acceptation d'un sous-traitant indirect, des mêmes documents et renseignements nécessaires à l'acceptation d'un sous-traitant direct ainsi que des pièces particulières permettant de garantir le paiement du sous-traitant indirect.

Aucune intervention sur le chantier n'est possible tant que le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pas accusé réception au L'Entrepreneur titulaire de la copie de la caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur titulaire principal du sous-traitant indirect concerné ou tant que le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pas signé l'acte par lequel l'Entrepreneur titulaire principal a donné délégation au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement des sommes dues au sous-traitant indirect concerné.

L'ensemble des documents destinés à permettre aux sous-traitants indirects d'intervenir sur le chantier doit être transmis par l'intermédiaire de tous les titulaires principaux successifs éventuels (par tous les sous-traitants indirects successifs) jusqu'au sous-traitant direct concerné.

Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, l'Entrepreneur titulaire du marché reste responsable de la bonne exécution du marché. D'autre part, toutes les obligations mises à la charge du l'Entrepreneur titulaire du marché en matière de confidentialité (art. 5.1 CCAG Travaux), de protection des données à caractère personnel (art. 5.2 CCAG Travaux), de mesures de sécurité (5.3 CCAG Travaux), de protection de la main-d'œuvre (art. 6 CCAG Travaux) ou encore de lutte contre le travail dissimulé (art. 31.5 CCAG Travaux) s'imposent également à l'ensemble des sous-traitants sous la responsabilité du l'Entrepreneur titulaire (cf. art. 5.4, 6.4 et 31.5.4 CCAG Travaux). En cas de violation de ces dernières, l'Entrepreneur titulaire encourt la résiliation du marché pour faute (cf. art. 46.3.1 a, e et j CCAG Travaux).

Les sous-traitants, les cotraitants et autres fournisseurs doivent disposer des mêmes qualifications et doivent obligatoirement être agréés par le Maître d'Ouvrage.

Par le fait de soumissionner au présent appel d'offres, l'entrepreneur, ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants certifient que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3 du code du Travail ou aux règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers et qu'ils s'acquittent des obligations faites au L 324.10 du Code du Travail.

ARTICLE IV - LES CANDIDATURES ET LES OFFRES :

IV.1- Contenu du Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques (DCOE)

La présente consultation est composée des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (pièce non contractuelle)
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP et ses annexes
- Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le DQE a compléter par le candidat pour l'analyse financière de son offre.

IV.2 – Modifications de détail apportées par l'EPADESA au DCOE :

L'EPADESA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par l'EPADESA).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

IV.3 – Présentation des candidatures et des offres

Dans une seule et même enveloppe le candidat devra produire les pièces suivantes :

Pour compléter ses compétences professionnelles, le candidat peut se présenter en groupement d'opérateurs économiques. Ainsi, il devra fournir les documents cités ci-dessous pour chacun de ses cotraitants désignés dans le DC1 :

➤ Documents relatifs à la candidature :

- **Lettre de candidature ou formulaire DC1** faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet,
- **Formulaire DC2 déclaration du candidat**, dûment complété et signé en original ou équivalent
- Une **attestation sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics,
- **Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales au 31/12/2010** ; elle peut-être remplacée par le document **NOTI 2 ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF** au 31/12/2010 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché,

- **Renseignements sur les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Liste de **références équivalentes** chiffrées de moins de trois ans pour des prestations d'importance et de nature similaires. Une attention particulière sera portée sur les références en milieu urbain, dense et contraint par d'autres travaux environnants.
- **Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée le cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Qualifications** exigées ou équivalentes :
 - Qualibat 2111 (maçonnerie et béton armé courant) ou FNTTP 113 (Ouvrages de technicité courante)
 - FNTTP 3421 (chaussées urbaines – enrobés classiques)

L'entreprise doit produire, jointes à sa proposition, les photocopies de sa carte de qualification professionnelle et de sa police d'assurances qui doit comprendre, dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux dont elle aura la charge.

A noter :

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut présenter les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et produit un engagement écrit dudit ou desdits opérateurs économiques.

- **Extrait KBIS** de moins de trois mois (facultatif à ce stade de la procédure mais rendu obligatoire en cas d'attribution),
- **Le relevé d'identité bancaire** original

NB : les candidats pourront apporter ou compléter la preuve de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen que ceux demandés ci-dessus.

NB : les FORMULAIRES « DC et NOTI » sont disponibles sur le site internet du Ministère des Finances <http://www.minefe.gouv.fr> (rubrique « vie publique », thème « marchés publics

➤ **Documents relatifs à l'offre**

- **L'Acte d'engagement (A.E.)**, complété, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de tous les opérateurs économiques ayant vocation à être titulaire du marché ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s),

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s), étant entendu que le CCTP est un tout avec ses 6 annexes.
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexe à l'acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s). Ce document doit impérativement être renseigné dans sa totalité à peine de rejet de l'offre.
- Le DQE dûment complété. Ce document doit impérativement être renseigné dans sa totalité à peine de rejet de l'offre.
-
- **Une note méthodologique en deux exemplaires** La copie remise sur support informatique comprendra en plus du mémoire technique, le DQE complété dans le format du fichier joint au dossier de consultation. Le mémoire technique comportera les éléments suivants.
 - ✓ La méthodologie et les moyens mis en œuvre pour chaque rubrique du BPU
 - ✓ Organisation de ou des équipes affectées au présent marché
 - ✓ Tout élément d'information pertinent sur lesquels le représentant du pouvoir adjudicateur peut s'appuyer pour juger l'offre du candidat.

Remarques importantes :

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de consultation sera déclarée irrégulière et sera rejetée. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels du marché.

Le candidat ne peut ni apporter de modifications, ni émettre des réserves aux pièces du marché

L'incomplétude ou la modification du bordereau des prix unitaires du fait du candidat entraînera le rejet de son offre.

IV.4 - Sous-traitance

Les dispositions relatives à la sous-traitance sont régies par les articles 112 à 117 du code des marchés publics.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification de celui-ci dans les conditions prévues à l'article 114 du code des marchés publics.

Si l'opérateur économique ou le groupement présente des sous-traitants, il devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En remplissant le nouveau formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Leur agrément se fera dans les conditions fixées à l'article 114 du code des marchés publics.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, le candidat devra fournir les documents suivants :

IV.5.1 – Pièces relatives à la candidature : les pièces : NOTI2 – DC2 – documents relatifs à la capacité professionnelle et technique (moyens humains et matériels – références)	A produire par l'entreprise, signé et paraphé
---	---

<p><u>Les mêmes documents demandés au sous-traité dans son dossier de candidature y compris :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché, - Renseignements sur les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature - Liste de références équivalentes chiffrées de moins de trois ans pour des prestations d'importance et de nature similaires. Une attention particulière sera portée sur les références en milieu urbain, dense et contraint par d'autres travaux environnants. - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée le cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. 	
<p>IV.5.2 – Pièces relatives à l'offre: l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou DC4 (déclaration de sous-traitance), comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue • le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, • le montant des sommes à payer directement au sous-traitant, • les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, <p>NB : l'absence de ces documents entraînera le rejet de l'agrément de sous-traitance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifications exigées ou équivalentes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualibat 2111 (maçonnerie et béton armé courant) ou FNTP 113 (Ouvrages de technicité courante) ▪ FNTP 3421 (chaussées urbaines – enrobés classiques) 	<p>A compléter par l'entreprise, signé et paraphé.</p>

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Les conditions de paiement des sous-traitants sont celles prévues aux articles 115, 116 et 117 du code des marchés publics.

VI.6- Remise d'échantillons

Sans objet.

VI.7 – Visites

Sans objet.

ARTICLE V - PROCÉDURE :

V.1 - Mode de passation :

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié par décret n°2011-1000 du 25 août 2011.

V.2 - Conditions de délai :

V.2.1 – La date et l'heure limite de dépôt des dossiers sont fixées en page de garde du présent document, à savoir :

Le Mercredi 15 février 2012 à 11h dernier délai.

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure limite qui a été fixée pour la réception des offres en page de garde.

V.2.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

V.3 - Critères appliqués :

V.3.1 – Jugement des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 45 et 52 du code des marchés publics. Les capacités professionnelles, techniques et financières interviendront dans l'examen des candidatures.

➤ Capacités financières : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer des prestations d'un montant similaire.

➤ Capacités techniques : le candidat devra présenter un effectif suffisant au regard des travaux objets du marché ; il devra être doté de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire à la réalisation du marché.

➤ **Capacités professionnelles : le candidat devra être doté d'effectifs (cadres et/ou responsable de prestations) présentant des spécialisations dans les matières objet du marché et être titulaire des qualifications professionnelles ou leur équivalent énoncé à l'article IV.3.**

V.3.2 – Jugement des offres :

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte les critères suivants dont les notes maximales sont les suivantes :

	CRITERES	DESCRIPTION	NOTE TOTALE Sur 100 points
1	Valeur Technique	<p>Note méthodologique comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La méthodologie et les moyens mis en œuvre pour chaque rubrique du BPU ✓ Organisation de ou des équipes affectées au présent marché ✓ Tout élément d'information pertinent sur lesquels le représentant du pouvoir adjudicateur peut s'appuyer pour juger l'offre du candidat. 	40
2	Prix des prestations	Prix analysé par rapport à un bon de commande fictif basé sur le DQE renseigné par le représentant technique du pouvoir adjudicateur	60

NB : Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article 35 II 3° ne sont pas notées et ne participent pas au classement final.

V.3.3 – Corrections matérielles des prix

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier décomposition ou le sous - détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

V.3.4 - Conditions d'attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse) sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'état annuel des certificats reçus **NOTI 2 (ex DC 7) ou volets fiscaux et sociaux au 31/12/2011, extrait KBIS** de moins de trois mois, si non remis.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

V.4 - Renseignements d'ordre administratif :

V.4.1 - Modalités de transmission des dossiers :

Les candidats ont le choix entre deux types de dépôt : soit le dépôt « classique » c'est à dire sur support papier ; soit le dépôt électronique c'est à dire par voie électronique.

Important : il n'est pas possible de combiner les deux procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique. La candidature et l'offre doivent être envoyées par le même procédé, sous peine de non conformité.

Les candidats ayant déposé leur dossier par voie électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans le délai imparti pour la remise des offres dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

A) DEPOT SUR SUPPORT PAPIER :

L'offre devra être transmise sous pli cacheté contenant les pièces de la candidature et de l'offre avant les dates et heures limites de dépôt, fixées en page de garde, dans les conditions suivantes :

Par courrier (recommandé avec accusé de réception souhaité) à l'adresse ci-dessous :

EPADESA

Accueil
29 rue des trois Fontanot
92024 NANTERRE

- Ou contre récépissé, s'adresser à l'Accueil de l'EPADESA au 29 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE (9h30/12h30 - 14h00/17h00) ; se munir d'une pièce d'identité

L'enveloppe extérieure devra faire figurer la mention suivante : « **MARCHE DE PETITS TRAVAUX DE GENIE CIVIL** »

L'enveloppe doit comporter les documents demandés au paragraphe IV 3.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B) DEPOT ELECTRONIQUE (ACCEPTÉ) :

Les plis pourront être déposés, **gratuitement**, sur la plate forme de dématérialisation des procédures, hébergée sur le site : <http://achatpublic.com/> ; rubrique « Salle des marchés entreprises ».

Le soumissionnaire est donc lié par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <http://achatpublic.com>.

a) Certificat de signature électronique :

Les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique qu'ils peuvent obtenir auprès d'autorités de certification agréées par le Ministère de Finances.

(consulter le site :

www.minefi.gouv.fr/dematérialisation_icp/dematérialisation_declar.htm

ou

www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

Catégorie du certificat de signature électronique exigé : catégorie 2 ou 3.

b) Les programmes informatiques malveillants :

L'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, annexé au présent document, organise les différentes procédures possibles en cas de programme informatique malveillant.

c) Formats :

Les fichiers informatiques transmis par le candidat pourront être encodés dans des formats appartenant à la liste suivante : « OpenDocument Text (ODT) », « Rich Text Format (RTF) », « Microsoft Word (DOC) », dans sa version 97/2003, « OpenDocument Spreadsheet (ODS) », « Comma-separated values (CSV) », « Microsoft Excel (XLS) », dans sa version 97/2003, « Portable Document Format (PDF) », suivant la spécification PDF/A-1, « Portable Network Graphics (PNG) », « JPEG File Interchange Format (JPG) » et « Tagged Image File Format (TIFF) », version 6.0 sans compression, « Drawing eXchange Format (DXF) » version AC1018, et « DraWinG (DWG) », dans sa version 2004/5/6.

V.4.2 - Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français

Remarque :

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

VII.4.3 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

EPADESA

Bureau des Marchés

29 rue des Trois Fontanot

92024 NANTERRE Cedex

Ou par courriel à marchespublics@epadesa.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres.

Renseignements administratifs :

Bureau des marchés

Tel : 01.41.45.58.21

marchespublics@epadesa.fr

Renseignements techniques :

Direction des Etudes Générales et Travaux

77, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 9

92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pierre-Yves Thomasson

01 55 69 38 66

pythomasson@epadesa.fr